

Commission de la Fonction publique

Procès-verbal de la réunion du 3 mai 2024

Ordre du jour :

- 1. 8199 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base électorale**
- Présentation et approbation d'une série d'amendements
- 2. Divers**

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, M. Gilles Baum, Mme Liz Braz, M. Yves Cruchten, M. Emile Eicher, M. Fernand Etgen, M. Gusty Graas, M. Claude Haagen remplaçant Mme Paulette Lenert, M. Ben Polidori, Mme Alexandra Schoos, M. Marc Spautz, Mme Joëlle Welfring

M. David Wagner, observateur délégué

M. Serge Wilmes, Ministre de la Fonction publique

M. Bob Gengler, M. Marc Lemal, Mme Anne Tescher, du Ministère de la Fonction publique

Mme Roberta Pinto, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Paulette Lenert, M. Marc Lies

*

Présidence : M. Maurice Bauer, Président de la Commission

*

- 1. 8199 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base électorale**

Monsieur le Président de la Commission de la Fonction publique, Maurice Bauer (CSV), indique que la Commission se réunit exceptionnellement en dehors de sa plage horaire fixe en raison d'amendements parlementaires à adopter de toute urgence. En effet, afin que les préparations pour les prochaines élections de la Chambre des fonctionnaires et employés publics (ci-après « CHFEP ») puissent débuter en octobre, le projet de loi n° 8199 doit être évacué avant la coupure estivale.

Monsieur le Ministre de la Fonction publique, Serge Wilmes (CSV), explique qu'il est important de se limiter à faire droit aux observations émises par le Conseil d'État afin que le projet de loi puisse être voté à temps. Une réforme plus générale de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective est prévue et le Ministère de la Fonction publique a déjà entamé le processus de réflexion à ce sujet.

De manière générale, le Ministre indique que la grande majorité des amendements proposés (amendements 4 à 30) vise à insérer des dispositions initialement prévues dans le projet de règlement grand-ducal n° 61.430 portant réglementation de la procédure électorale pour la Chambre des fonctionnaires et employés publics dans le projet de loi sous rubrique. En effet, dans son avis du 6 février 2024, le Conseil d'État a conclu que ces dispositions s'inscrivent dans une matière réservée à la loi et que, partant, elles devraient être reprises dans le projet de loi.

Monsieur le Député Marc Spautz (CSV) se demande pourquoi la notion de témoin suppléant figure dans l'amendement 7 (visant à insérer un article 43bis.-8 nouveau dans la loi précitée du 4 avril 1924) et indique que cette même notion a récemment été éliminée du projet de loi visant à organiser les prochaines élections européennes¹.

Monsieur le Président Maurice Bauer (CSV) indique que cet élément sera vérifié. Cependant, il souligne que les deux procédures électorales mentionnées diffèrent à de nombreux égards.

Madame la Députée Joëlle Welfring (déi gréng) se rappelle que lors de la réunion de la Commission de la Fonction publique du 28 mars 2024, le Ministre avait indiqué que les deux revendications principales de la CHFEP ne seraient pas prises en compte dans le cadre du présent projet de loi, mais uniquement lors de la révision plus générale de la loi précitée de 1924.

Monsieur le Président Maurice Bauer (CSV) explique que cela retarderait considérablement l'évacuation du projet de loi sous rubrique. À titre d'exemple, en ce qui concerne l'accès aux données des fonctionnaires et des employés publics par la CHFEP, il faut attendre un avis de la Commission nationale pour la protection des données (« CNPD »).

Sur ce point, le représentant du Ministère souhaite ajouter qu'au soutien de cette revendication, la CHFEP avait indiqué que la Chambre des salariés avait accès aux données de leurs membres. Or, après vérification, ceci n'est pas le cas. En ce qui concerne la Chambre de commerce et la Chambre des métiers, leur fonctionnement est trop différent de celui de la CHFEP pour permettre une comparaison.

Madame la Députée Joëlle Welfring (déi gréng) se demande ce qu'il en est de la revendication de la CHFEP relative aux congés cumulatifs pour ses membres.

La représentante du Ministère insiste sur le besoin de se conformer au plus près aux observations émises par le Conseil d'État afin d'éviter de retarder le vote sur le projet de loi sous rubrique.

Monsieur le Président de la Commission de la Fonction publique, Maurice Bauer (CSV), fait procéder au vote des amendements parlementaires relatifs au projet de loi portant modification de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective.

¹ Loi du 26 avril 2024 portant modification :
1° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ;
2° de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État.

Les amendements parlementaires obtiennent l'approbation unanime des membres de la Commission de la Fonction publique.

2. Divers

Monsieur le Député Gilles Baum (DP) propose qu'à l'avenir, les réunions brèves, à l'instar de celle de ce jour, soient organisées sous forme de visioconférence.

Monsieur le Président de la Commission de la Fonction publique, Maurice Bauer (CSV), fait savoir qu'il n'est pas toujours possible de déterminer à l'avance si une réunion sera longue ou brève, mais il prend en compte la suggestion.

Monsieur le Député Yves Cruchten (LSAP) demande que l'état des travaux envoyé mensuellement sur le courrier électronique officiel, soit également envoyé par e-mail.

Monsieur le Président Maurice Bauer (CSV) fait droit à cette demande.

Luxembourg, le 3 mai 2024

Procès-verbal approuvé et certifié exact